



**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**  
**(Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités**  
**Territoriales)**

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-huit décembre**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **12 décembre 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline POIRAUD, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Marina ROY (arrivée à 20h35), Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

Jean BAUDRY à Gérard QUINTARD  
Anthony CHACUN à Pierre CAREIL

Était absent

Hervé POUPEAU

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Karine CHASSIN** est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les finances (Décision Modificative sur le Budget Principal). Les membres présents, à l'unanimité, agréent.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**N° 2019-095**

**FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LE CHAIL (339) – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2019**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-036 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Lotissement Le Chail,  
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget Lotissement Le Chail de l'exercice 2019.

En effet, il est nécessaire de régulariser la balance d'entrée relative à la TVA et aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 65 du budget 2019 (Autres charges de gestion courante).

#### **Crédits à ouvrir**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
65	65888	Autres charges diverses	+ 0.23 €

#### **Crédit à réduire**

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
011	6045	Terrains à aménager	-0.23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- 18 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

**VALIDE** la décision modificative n° 01/2019 du Budget Lotissement Le Chail (339) comme indiqué ci-dessus.

---

### **N° 2019-096 FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES (328) – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2019**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-036 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Lotissement Les Terrières,  
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget Lotissement Les Terrières de l'exercice 2019.

En effet, il est nécessaire de régulariser la balance d'entrée relative à la TVA et aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 65 du budget 2019 (Autres charges de gestion courante).

#### **Crédits à ouvrir**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
65	65888	Autres charges diverses	+ 0.23 €

#### **Crédit à réduire**

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
011	6045	Terrains à aménager	-0.23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

**18** Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

**VALIDE** la décision modificative n° 01/2019 du Budget Lotissement Les Terrières (328) comme indiqué ci-dessus.

---

**N° 2019-097 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 07/2019**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-031 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,  
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2019.

Une décision modificative est nécessaire pour un dépassement de crédit à l'opération 133 – Requalification RD 137.

**Crédits à ouvrir**

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2315	133	Requalification RD 137	+ 71 000.00 €

**Crédit à réduire**

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2313	123	Nouvelle Mairie	- 71 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

**18** Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

**VALIDE** la décision modificative n° 07/2019 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

---

**N° 2019-098 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – REQUALIFICATION RD 137 – VALIDATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - EIFPAGE**

Considérant que la Commune de Sainte Gemme la Plaine a attribué, le 24 juillet 2018, le marché de travaux pour la requalification de la RD 137, passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics, pour un montant total HT DE 1 115 246,00 €uros ;

Considérant l'avenant n° 1 validé par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019,

Considérant que de nouveaux travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Sécurisation de la sortie de l'Ecole aux abords du carrefour rue de la Mairie/RD 137,
- Sécurisation complémentaire de cheminement à l'amorce de la rue de l'Ancienne Gare,
- Cantonnement du stationnement sous accotement Ouest de la RD 137 entre la rue de l'Ancienne Gare et rue de la Mairie

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché de requalification de la RD 137 doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer l'avenant, afin de préciser les travaux supplémentaires décidés par le Maître d'Ouvrage, de compléter en conséquence le bordereau de prix unitaire et le détail estimatif, d'actualiser le montant du marché, de préciser les délais supplémentaires accordés à l'entreprise pour l'exécution de ces travaux supplémentaires :

	Avenant n° 2 au marché
Titulaire	EIFFAGE Route Sud Ouest
Prestations prévues	Sécurisation complémentaire (cf ci-dessus)
Montant HT de l'avenant n°2	11 850,00 €uros
Nouveau montant HT forfaitaire du marché	1 154 735,00 €uros
% en plus cumulé	3.54

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à

- 16** Voix Pour
- 0** Voix Contre
- 2** Abstentions

**APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 2 au marché de travaux de Requalification de la RD 137 joint en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

---

**N° 2019-099 INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DU NOUVEAU PADD DU PLUI DU PAYS DE SAINTE HERMINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

**Vu** la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Vu** la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

**Vu** la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Vu** la délibération N° 62\_2019\_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,

**Vu** les avis des **Personnes Publiques Associées** reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 septembre 2019,

**Considérant** que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 pour donner suite à l'analyse des avis reçus,

**Considérant** que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelés en expliquant les modifications apportées :

### **1- Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée**

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.

Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquée sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

### **2- Conforter l'attractivité résidentielle**

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

### **3- Valoriser le cadre de vie rural**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

#### **Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

---

#### **Informations diverses**

► Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion, relative au projet de déviation, avec la Commune de Saint Jean de Beigné et le Département a eu lieu le 9 décembre dernier à Sainte Gemme. C'est l'hypothèse du contournement Est qui est retenue. Le Département travaille actuellement à affiner le tracé. Une information sera faite aux agriculteurs et une réunion publique est envisagée au cours du mois de juin 2020. L'échéancier prévisionnel de début des travaux en 2023/2024, après enquête publique et DUP, reste réaliste. La prochaine réunion est fixée au 9 janvier 2020, en lien avec la CAVAC qui avance de son côté dans son projet de développement. Il précise que ces travaux seraient financés en totalité par le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire puisque c'est un axe d'intérêt régional.

► Monsieur le Maire indique que l'enquête publique pour la fermeture du passage à niveau « Les chèvres » est validée

► Les membres du Conseil Municipal sont invités à la Cérémonie des Vœux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le 8 janvier 2020 à 19h00 à l'Espace Culturel – 1 allée des Arts à Saint Michel en l'Herm.

► Le Cabinet d'Architecte Frênesis est venu présenter une esquisse modifiée de la Future Mairie le 9/12/2019. La prochaine réunion est fixée au 8 janvier 2020 à 11h00 en Mairie.

► La réunion organisée avec l'Association Foot-Espoir le 11 décembre dernier a permis d'étudier leur demande de vestiaires supplémentaires pour les équipes féminines et la création d'un parking derrière les vestiaires.

► La demande de report de la subvention FIPD, pour l'installation et la mise en place d'un système de vidéoprotection a été accordée par le Préfet. Les travaux devront impérativement être terminés le 30 juin 2020.

► L'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique de l'Ilot des Ecoliers a débutée lundi 16 décembre à 9h00. Elle se terminera le 24 janvier 2020 à 17h30. Le Commissaire Enquêteur remettra son procès-verbal de synthèse à l'EPF le 31 janvier 2020 à 9h30 à la Mairie. La Commune aura alors 15 jours pour apporter ses commentaires. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à venir déposer leurs observations.

► La SNCF Réseau a déposé en Préfecture un dossier de déclaration pour le remplacement de l'ouvrage hydraulique du Pont de Silly. Le dossier est consultable en Mairie

---

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b><u>N° 2019-095</u></b>	<b>FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LE CHAIL (339) – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2019</b>
<b><u>N° 2019-096</u></b>	<b>FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES (328) – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2019</b>
<b><u>N° 2019-097</u></b>	<b>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 07/2019</b>
<b><u>N° 2019-098</u></b>	<b>ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – REQUALIFICATION RD 137 – VALIDATION DE L’AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - EIFFAGE</b>
<b><u>N° 2019-099</u></b>	<b>INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DU NOUVEAU PADD DU PLUi DU PAYS DE SAINTE HERMINE</b>

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Pierre CAREIL